



ឯកសារដើម
ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL

ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/date de reception):
..... ២៤ ០៧ ២០១៦

ម៉ោង (Time/Heure) :..... ១៤:០០

មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង / Case File Officer/L'agent chargé
នៃ ឯកសារនេះ: ANN RAO
du dossier

Doc. n° E443/2/1

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

MÉMORANDUM DE LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

À : Toutes les parties au dossier n° 002 **Date :** 5 janvier 2017

DE : M. le Juge NIL Nonn, Président de la Chambre de première instance

COPIE À : Tous les juges de la Chambre de première instance et le juriste hors classe de la Chambre de première instance

OBJET : Documents supplémentaires obtenus auprès du professeur ~~Walter Heynowski~~



1. Le 7 décembre 2016, la Chambre de première instance a informé les parties qu'elle avait reçu des documents provenant du professeur Walter HEYNOWSKI (2-TCW-946), dont un registre de couleur orange ainsi que plusieurs feuillets volants en très mauvais état rédigés en allemand et en khmer. La Chambre a relevé n'avoir reçu aucune photographie alors même que Walter HEYNOWSKI (2-TCW-946) avait précédemment indiqué être en possession de photographies de prisonniers de S-21 (doc. n° E443/2).
2. La Chambre a recontacté Walter HEYNOWSKI (2-TCW-946) pour s'enquérir de ces photographies de prisonniers de S-21. Le 15 décembre 2016, Walter HEYNOWSKI (2-TCW-946) a informé la Chambre qu'il avait en sa possession environ 500 photographies de ce type. Un colis contenant les photographies a été envoyé par l'entremise du transporteur express DHL, et le greffier de la Chambre a reçu ce colis le 26 décembre 2016. Le colis contenait une grande boîte remplie de photographies, et il est apparu que nombre d'entre elles étaient en mauvais état ou collées les unes aux autres.
3. Les photographies ont été minutieusement examinées en présence de greffiers par le personnel de l'Unité de reprographie et d'archivage, qui a ainsi pu les classer en trois catégories : 1) celles qui pouvaient être séparées et scannées sans être endommagées ; 2) celles qui ne pouvaient être décollées complètement, mais qui pouvaient être suffisamment séparées pour être photographiées une par une ; 3) celles qui étaient dans un état de grande fragilité, ou trop fortement collées les unes aux autres pour que l'on puisse tenter de les photographier ou de les scanner. Outre les photographies, la boîte contenait ce qui semblait être une fiche biographique originale provenant de S-21.

4. La Chambre a donné instruction à l'Unité de reprographie et d'archivage de placer sur le disque G, dans un répertoire partagé, les documents qui pouvaient être scannés ou photographiés sans être endommagés. Les photographies restantes seront confiées au conservateur du Musée de Tuol Sleng afin qu'il détermine si elles peuvent être préservées et scannées.
5. Les parties sont invitées à examiner les documents placés sur le disque G ; un lien leur sera envoyé à cet effet par courrier électronique. Les parties auront l'occasion de présenter oralement, le 10 janvier 2017, toute demande qu'elles souhaiteraient former sur le fondement de la règle 87 4) du Règlement intérieur.